

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} septembre 2021, a adopté l'ordonnance suivante, en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) :

Ordonnance modifiant les loyers abordables et le coût des services prévus à l'annexe A (1)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat